



BULLETIN SYNDICAL LE PERSONNEL

PARCE QU'ENSEMBLE ON SE SOUTIENT! Novembre 2022

Négociation de convention collective 2023: On est là !



La présente ronde de négociation s'inscrit dans un contexte de surcharge de travail, de pénurie de main-d'œuvre et d'une inflation sans précédent. Il faudra que le gouvernement prenne acte sur ces enjeux afin de renverser la vapeur pour permettre aux travailleurs d'offrir des services de qualité et ce dans un contexte de travail favorable à l'attraction et la rétention de personnel.

Il faut comprendre que notre convention collective se négocie en 2 volets : la négociation intersectorielle et la sectorielle. Le volet intersectoriel traite des enjeux suivants : salaire, retraite, droits parentaux et disparités régionales ; tandis que le volet sectoriel traite des autres enjeux liés aux relations de travail : formation, congés, promotion, affectation....

Négociation intersectorielle : Pour donner suite à une consultation des membres, il a été convenu de faire le nécessaire en CSQ pour que la prochaine négociation se déroule en Front commun. Le Front commun pour la négociation 2023 est constitué de 4 organisations syndicales (CSN, FTQ, APTS et CSQ) comportant plus de 420 000 membres. Le 28 octobre, nous avons déposé nos demandes au comité de négociation patronal à Québec. Nos demandes sont issues d'une vaste consultation et un très fort taux d'adhésion des membres consultés constituant le Front commun. Le gouvernement répondra à notre demande d'ici le congé des fêtes.

Négociation sectorielle : L'an dernier, une vaste consultation s'est tenue auprès des membres composant la FPSS et de ses 33 500 membres. C'est sous le thème : « **On n'est pas des fantômes !** » que votre fédération a déposé son cahier de demandes le 31 octobre dernier., encore trop souvent, le gouvernement ne considère pas à sa juste valeur le travail qu'effectue le personnel de soutien. Le personnel de soutien revendique notamment : des postes à temps complets, des horaires continus, la valorisation, la conciliation travail-famille et bien d'autres revendications. Tout comme pour la négociation intersectorielle, les négociateurs patronaux répondront à notre demande avant le congé des fêtes.

Éric Vézina

Président

VOUS AVEZ LE DROIT DE CONNAITRE VOS DROITS!

Est-ce que tu respectes ta classe d'emploi?

Guide administratif produit par le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) qui définit des activités et des responsabilités spécifiques pour des emplois possédant des caractéristiques communes quant à la nature et à la complexité du travail et quant aux qualifications et aux habiletés requises. <http://spstl.lacsq.org/relations-de-travail/echelles-salariales-plan-de-classification/>

As-tu droit à une pause?

Tu as droit à 15 minutes de pause payées par demi-journée de travail. **Elle doit être prise vers le milieu de la période de travail.** Une demi-journée de travail équivaut à une période de travail continue de 3 heures ou plus. Si ta journée régulière de travail comporte 6 heures de travail ou plus, tu as droit à 2 périodes de pause.

Quel est le ratio en service de garde et quoi faire s'il n'est pas respecté?

Le ratio est de 20 enfants par groupe. Si le ratio n'est pas respecté, tu dois aviser ta technicienne ou technicien en service de garde qui devra aviser la direction de l'école. Si toutefois, le non-respect du ratio de ton groupe est maintenu TU DOIS AVISER ton syndicat.

ES-TU VICTIME DE HARCÈLEMENT, D'INTIMIDATION OU VIS-TU UNE SITUATION DIFFICILE AVEC UN COLLÈGUE DE TRAVAIL OU UN SUPÉRIEUR IMMÉDIAT?

Il existe une politique pour contrer le harcèlement. Avant toute chose, tu dois demander à la personne de cesser le comportement désagréable, si la situation ne s'améliore pas, tu dois en informer ta direction. Si le problème persiste appelle ton syndicat.

QU'EST-CE QUE LE DEVOIR DE LOYAUTÉ ENVERS L'EMPLOYEUR?

Tout employé du Centre de services scolaire des Trois-Lacs a un devoir de loyauté et doit le respecter sans égard à son domaine ou à son type de poste. L'employeur doit pouvoir avoir confiance en son employé, que ce soit sur les lieux de son travail ou ailleurs.

EST-CE QUE MON HORAIRE DE TRAVAIL PEUT ÊTRE MODIFIÉ OU AJUSTÉ?

L'horaire de travail peut être ajusté à la suite d'un préavis de dix (10) jours. L'ajustement doit se situer dans une amplitude de soixante (60) minutes avant ou après la journée régulière de travail. Une copie doit être remise au syndicat. Deux (2) ajustements d'horaire par année sont permis.

Le deuxième ajustement doit se situer dans l'amplitude de soixante (60) minutes de l'horaire initial. De plus, le salarié ou la salariée doit être consulté au sujet de l'ajustement de son horaire et la commission doit fournir les motifs justifiant le changement. Cet ajustement ne peut entraîner d'allongement de la journée de travail de la salariée ou du salarié. Clause 8-2-13

Le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) peut également modifier, après entente écrite entre le syndicat, un horaire de travail pour des besoins d'ordre administratif ou pédagogique. Elle donne alors un avis écrit d'au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur d'un nouvel horaire. Par contre, le salarié ou la salariée ou le syndicat peut, dans les trente (30) jours ouvrables de la transmission de l'avis, recourir à la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage.

La mobilisation

Quelle est la définition de se mobiliser selon le Larousse? **Rassembler toute son énergie, toutes ses forces pour l'accomplissement de quelque chose ; être motivé et prêt à agir.** La mobilisation est l'outil essentiel pour une bonne négociation. Faire des demandes avec 5% des membres mobilisés versus 100% n'a pas le même impact aux yeux de la population, de l'employeur et du gouvernement. La convention collective qui est négociée est votre contrat de travail pour les années à venir ! C'est important de montrer notre accord et désaccord face aux offres du gouvernement (employeur). C'est en se mobilisant que nous avons le pouvoir de nous faire entendre. En disant aux négociateurs qui représentent le personnel de soutien, que nous sommes derrière eux et aux gouvernement que le personnel de soutien, on vaut plus que des bonbons.

Cynthia Leduc
Resp. comité RAM



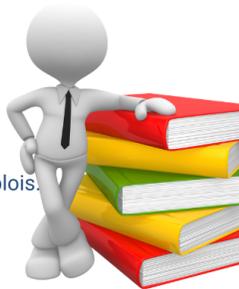
Capsules importantes

Bonne nouvelle : exigences pour l'obtention d'un poste

Certains de nos membres qui détenaient une attestation d'études collégiales ne pouvaient pas obtenir de poste pour le CSSTL, ceux-ci ne pouvaient qu'obtenir des postes temporaires ou en remplacement. Lors de discussion en comité de relation du travail, votre syndicat avait demandé à l'employeur d'accepter et de considérer l'AEC pour l'obtention d'un poste et d'également permettre l'avancement d'échelon.

Au CRT du 11 novembre dernier, nous apprenions que nos représentations avaient portées fruit. Vous constaterez le changement dans l'affichage de nombre :

Diplômes également acceptés :
attestation d'études collégiales (AEC)
avec spécialisation appropriée à la classe d'emplois.
Toutefois, l'employeur priorisera l'embauche des personnes détenant un DEC.



Dans un souci de confidentialité, lorsque vous communiquez avec le syndicat par courriel, SVP le faire avec votre courriel **PERSONNEL** et non celui du Centre de services scolaire.

Merci



COVID-19

Vous avez contracté la Covid ?
Vous pensez l'avoir contracté au travail ?
Vous ne savez pas de quelle façon
l'employeur va traiter votre dossier ?

Voici les informations importantes à recueillir pour nourrir votre dossier et tenter de faire reconnaître votre accident du travail.

- Est-ce qu'un ou des élèves ou collègues auraient contracté la maladie?
 - Depuis quand les symptômes sont apparus?
 - Quels ont été les contacts avec des personnes infectées?
- Pourquoi la personne croit-elle qu'elle a contracté la maladie au travail?
- Quelles sont les mesures de prévention et distanciation appliquées dans le milieu?
 - Ces mesures sont-elles respectées?
 - La personne a-t-elle voyagé récemment?
 - Ses proches ont-ils été infectés? À quel moment?
 - Quelles sont les particularités du milieu de travail?



Communiquez avec nous,
pour connaître vos droits
450 424-4626

AFFICHAGE DE POSTE ET PÉRIODE D'ADAPTATION SUITE À L'OBTENTION D'UN NOUVEAU POSTE

L'avis d'affichage est disponible sur le site Web du Centre de services scolaire des Trois-Lacs, et ce, pour six jours ouvrables. Dans l'intranet, sous les onglets - services- services- services des RHOS



Tu peux décider de retourner à ton ancien poste dans les 30 jours suivant ta mutation ou ta promotion. L'employeur, lui, a 3 mois pour te retourner à ton poste, si tu ne t'acquittes pas convenablement de tes nouvelles tâches. Clause 7-1.16.

TEMPS COMPENSATOIRE

Tu as le droit de choisir **QUAND** tu reprendras ton temps (si tu le prends en journée). Tu peux aussi te faire payer le temps après 60 jours !

Prendre note que les banques de temps doivent être à 0 à la fin de l'année scolaire.



PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

En tant qu'employé régulier, tu bénéficies de 4 consultations cliniques par année pour obtenir une **aide immédiate et confidentielle**. En tout temps le numéro sans frais est : 1 800 361-2433.



VOUS AVEZ LE DROIT DE CONNAITRE VOS DROITS!

QU'EST-CE QUE LE VOL DE TEMPS?

Le vol de temps est une notion qui s'exprime par plusieurs de tes comportements sur les lieux de travail ou à l'occasion de tes fonctions. Par exemple, on peut penser à la consultation abusive des réseaux sociaux ou du téléphone cellulaire sur les heures de travail, au fait que tu arrives fréquemment en retard ou que tu rallonges tes heures de pause ou de diner, que tu quittes ton travail plus tôt sans avoir avisé au préalable ton employeur ou encore que tu declares avoir travaillé des heures non réellement travaillées. Dans certains cas, le vol de temps peut constituer un motif de congédiement et justifier la rupture du lien de confiance entre l'employeur et l'employé fautif.

Invalidité-CNESST

Si tu dois bénéficier de l'assurance-salaire invalidité, si tu es victime d'un accident au travail, tu dois communiquer avec ton syndicat afin de t'assurer des démarches à suivre et ainsi t'informer de tes droits et obligations.

AVEZ-VOUS UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE DANS VOTRE MILIEU?

Il est primordial d'avoir une personne déléguée dans chaque établissement afin de représenter les intérêts de vos collègues de travail, d'informer et ainsi permettre de voir au respect des dispositions de notre convention collective. Si ce défi vous intéresse, communiquez avec votre syndicat 450 424-4626.



et sur le
site Web

<http://spstl.lacsq.org/>

des questions ou des suggestions?

450 424-4626

**Incon
tour
nables!**

**On
est là!
NÉGO**



Centrale des syndicats
du Québec